

Informations de base	
2007/2260(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Nouvelle stratégie de santé animale pour l'Union européenne (2007-2013) Subject 3.10.04.02 Protection des animaux 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 3.10.08.05 Maladies animales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AGRI Agriculture et développement rural		WOJCIECHOWSKI Janusz (UEN)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	INTA Commerce international		GLATTFELDER Béla (PPE-DE)
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Agriculture et pêche	2841	2007-12-17
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire	VASSILIOU Androulla	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé

19/09/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0539 	Résumé
29/11/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/12/2007	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
01/04/2008	Vote en commission		Résumé
11/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0147/2008	
21/05/2008	Débat en plénière		
22/05/2008	Décision du Parlement	T6-0235/2008	Résumé
22/05/2008	Résultat du vote au parlement		
22/05/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2260(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/6/54818

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE398.296	31/01/2008	
Avis de la commission	INTA	PE400.305	26/02/2008	
Amendements déposés en commission		PE402.752	06/03/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0147/2008	11/04/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0235/2008	22/05/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2007)0539 		19/09/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1189 		19/09/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2007)1190 		19/09/2007	

Nouvelle stratégie de santé animale pour l'Union européenne (2007-2013)

2007/2260(INI) - 17/12/2007

Le Conseil a adopté des conclusions accueillant favorablement la communication de la Commission et l'approche stratégique proposée aux fins de l'élaboration d'une future politique de l'UE en matière de santé animale qui tienne compte d'autres domaines d'action. Il se félicite de la future mise en place d'un cadre juridique communautaire général, précis et unique et souligne qu'il importe d'assurer la cohérence avec les normes de l'OIE sans compromettre la fixation de normes communautaires plus rigoureuses, conformes à l'accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires.

Le Conseil souligne l'importance : i) de poursuivre les efforts visant à améliorer le statut sanitaire des animaux afin d'atteindre un niveau élevé de santé animale dans l'ensemble de la Communauté; ii) de poursuivre l'évaluation des règles de cofinancement (y compris de l'importance de systèmes efficaces de partage des coûts et des responsabilités); iii) de réfléchir, dans le cadre d'une politique de prévention, aux possibilités d'améliorer les mesures en matière de biosécurité ainsi que de recourir à la vaccination, le cas échéant. Il rappelle en outre que la politique vétérinaire est une responsabilité à la fois intersectorielle et transnationale et se félicite du rôle joué par les chefs des services vétérinaires qui ont rendu des avis stratégiques sur la politique dans le domaine de la santé animale, en étroite collaboration avec la Commission.

Le Conseil estime que des progrès sur la voie d'une politique viable en matière de santé publique et animale ne peuvent être accomplis et poursuivis que si les services vétérinaires, dont le rôle est de servir l'intérêt public général, respectent les normes de l'OIE dans l'ensemble des États membres. Par conséquent, il convient d'affecter des ressources à la réalisation de cet objectif afin de protéger la santé publique et de préserver l'économie mondiale. De même, il se dit conscient de la nécessité d'évaluer plus avant les priorités et les critères de financement de la science et l'innovation, conformément à la stratégie communautaire en matière de santé animale, et d'envisager la mise en place d'un mécanisme flexible de financement de la recherche de l'UE pour faire face aux situations d'urgence.

La Commission est invitée à :

- présenter un plan d'action, comme le prévoit la stratégie en matière de santé animale;
- proposer un cadre juridique pour la « loi sur la santé animale », qui établit les principes généraux, définit les rôles et les responsabilités et met l'accent sur la prévention et le contrôle des maladies et qui est compatible avec les autres politiques pertinentes de la Communauté;
- tous deux reposant sur des objectifs stratégiques précis et comportant des indicateurs de performance;
- proposer de définir des priorités en vue d'une utilisation plus efficace des ressources et à réfléchir à la hiérarchisation des priorités d'action de l'UE sur la base d'une évaluation transparente et scientifique des risques pour la santé, y compris par un classement des maladies animales. En outre, il conviendrait d'évaluer et de prendre en compte les possibilités de mise en œuvre effective de ces priorités par les États membres;
- arrêter et à préciser les fonctions du « comité consultatif » afin de définir et d'accroître son rôle, en faisant intervenir très tôt les différentes parties prenantes et en favorisant le partage des responsabilités et des coûts;
- poursuivre l'évaluation des sources des mécanismes de financement de l'UE, leurs règles et critères de priorité, y compris en cas d'urgence. Des ressources suffisantes devraient être mobilisées en fonction des objectifs de la politique;
- poursuivre l'évaluation des priorités et des critères de financement de la science, de la recherche et de l'innovation et à envisager de mettre en place un mécanisme flexible de financement de la recherche de l'UE pour faire face aux situations d'urgence.

Nouvelle stratégie de santé animale pour l'Union européenne (2007-2013)

2007/2260(INI) - 22/05/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 482 voix pour, 9 voix contre et 16 abstentions, une résolution sur une nouvelle stratégie de santé animale pour l'Union européenne (2007-2013).

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Janusz **WOJCIECHOWSKI** (UEN, PL), au nom de la commission de l'agriculture et du développement rural.

Le Parlement approuve les objectifs et les principes énoncés dans la communication sur une stratégie de santé animale, mais il invite la Commission à s'inscrire dans une vision plus ambitieuse et à plus long terme lorsqu'elle présentera ses propositions législatives.

Les députés estiment que les modalités du financement de chaque mesure doivent être définies de façon claire et transparente. Ils reprochent à la Commission d'avoir passé sous silence les besoins de financement de la politique de santé animale et soulignent qu'un apport financier accru sera nécessaire, notamment dans le cas du renforcement des systèmes de surveillance et des mesures de biosécurité. Ils préconisent une augmentation des possibilités du Fonds vétérinaire actuel et rappellent que la majeure partie du financement de la politique de santé animale commune doit être à la charge du budget communautaire. Selon eux, la stratégie de santé animale devrait également couvrir les activités des abattoirs, des entreprises de transport d'animaux et des fabricants et fournisseurs d'aliments pour les animaux, tout en prenant en compte la nécessité d'une simplification administrative.

Premier pilier – Définition des priorités d'intervention de l'Union européenne : les députés estiment qu'il est essentiel de définir des profils et des catégories de risques, notamment en déterminant le niveau de risque acceptable pour l'UE et la priorité relative des mesures propres à réduire les risques : il faut tendre vers une définition claire des situations où le risque de voir apparaître des maladies est plus élevé et de celles où il dépasse le niveau acceptable, ainsi que des conséquences qu'elles doivent entraîner.

La résolution souligne que les fortes concentrations d'animaux dans les systèmes d'élevage intensif peuvent accroître le risque de propagation des maladies lorsque des mesures inappropriées de contrôle des maladies sont mises en œuvre et qu'il peut en aller de même dans d'autres systèmes d'élevage si les mesures de lutte contre les maladies ne sont pas appliquées correctement. Elle souligne également l'importance, pour endiguer une épidémie, de la distance entre les exploitations intensives et notent que le transport d'animaux vivants sur de longues distances est susceptible d'accroître les risques du fait qu'il est de nature à propager les maladies et à entraver la lutte contre celles-ci en cas de mesures inappropriées. Ils considèrent, à cet égard, que les règles sanitaires applicables au transport d'animaux vivants devraient faire être renforcée au moyen de l'instauration rapide à l'échelle européenne d'un système électronique intégré d'enregistrement des animaux comprenant le pistage des camions par GPS.

Deuxième pilier – Définition des cadres communautaires : les députés estiment que le cadre juridique actuel de l'UE en matière de santé animale doit être simplifié et que les règles fondamentales en matière de santé animale devraient être concentrées dans un acte législatif unique. Le cadre juridique de l'UE devrait prévoir une définition claire et suffisamment flexible des obligations des propriétaires d'animaux, y compris d'animaux élevés à des fins non commerciales.

La résolution reconnaît que l'instrument de cofinancement actuel doit être révisé de manière à ce que tous les acteurs assument leurs responsabilités et participent à la détection et à l'éradication des maladies. Le système de compensation devrait prévoir des mesures incitatives en faveur de la prévention des risques fondées sur la réduction des contributions aux fonds nationaux ou régionaux de santé animale par les agriculteurs qui prennent des mesures supplémentaires de réduction des risques, et encourager le recours à la vaccination (d'urgence) en lieu et place de mesures de dépeuplement. Il conviendrait également de prévoir la compensation des pertes indirectes (qui ne découlent pas de la seule destruction d'un foyer de maladie) en encourageant la mise en place de systèmes d'assurance nationaux par les éleveurs eux-mêmes.

Evoquant le débat actuel sur la réintroduction des protéines animales dans l'alimentation des animaux, ils soulignent l'importance d'une mise en œuvre stricte du principe de précaution avec des contrôles adéquats pour garantir la traçabilité et éviter les contaminations et les mélanges de farines.

Enfin, le Parlement demande à l'Union européenne de défendre ses normes élevées de santé et de bien-être animal à l'échelon international au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), afin de relever les normes de santé et de bien-être animal dans le monde : les producteurs de l'Union doivent faire face à des frais plus élevés en raison de la qualité des normes européennes en vigueur et doivent être protégés face à l'importation de produits animaux dont la production est soumise à des normes moins élevées.

Troisième pilier – Prévention des risques liés à la santé animale, surveillance et préparation aux situations de crise : le Parlement reconnaît la nécessité de promouvoir des mesures visant à assurer la sécurité biologique dans les exploitations. A cet égard, des mesures telles que l'isolement des animaux nouvellement acquis par les exploitations, l'isolement des animaux malades ou la réglementation de la circulation des personnes devraient contribuer grandement à limiter la propagation des maladies.

En vue d'améliorer la traçabilité, les députés soutiennent toute mesure en faveur de l'identification électronique obligatoire et génétique, par l'ADN, et de l'enregistrement des animaux à l'échelon de l'Union européenne ainsi que l'élaboration d'un vaste système, sûr, destiné à contrôler le mouvement des animaux. La Commission est invitée à aider les agriculteurs à faire face aux prix élevés que suppose l'acquisition du matériel nécessaire à cette fin en permettant aux États membres d'inclure de telles mesures dans leurs programmes de développement rural.

Compte tenu du risque d'importation, sur le territoire de l'UE, d'animaux contaminés ou malades, les contrôles vétérinaires et sanitaires réalisés aux frontières de l'UE devraient être particulièrement complets et rigoureux, ne devraient pas se limiter au contrôle de documents mais permettre de vérifier que les animaux ont été élevés dans le respect des normes relatives au bien-être des animaux définies par la législation de l'Union. A cet égard, les députés attirent l'attention sur la nécessité d'apporter l'assistance essentielle sur le plan de l'organisation, de la formation et du financement aux services vétérinaires présents aux frontières extérieures de l'UE, en particulier dans les nouveaux États membres, les pays tiers limitrophes de l'UE et les pays en développement.

La résolution attire en outre l'attention sur la nécessité d'assurer une formation efficace des acteurs économiques, des membres de la profession vétérinaire et de leurs assistants, des organes de contrôle et des autres autorités compétentes à la détection rapide des risques liés à la santé animale, ainsi que de mettre à jour les normes européennes minimales de la formation des vétérinaires. Les députés appellent à soutenir ce type de formations au niveau communautaire et préconisent la création d'un système européen d'accréditation des écoles vétérinaires.

Les députés soutiennent enfin toute mesure destinée à intensifier l'utilisation urgente de vaccins (à titre curatif et à titre prophylactique) et estiment qu'il est indispensable de développer les banques de vaccins de l'UE. Ils demandent : i) l'interdiction d'étiqueter, à l'intention des consommateurs, les produits dérivés d'animaux vaccinés ; ii) la définition d'une stratégie de communication efficace à l'intention de la population en ce qui concerne l'innocuité des produits dérivés d'animaux vaccinés ; iii) la conclusion de conventions relatives à la libre circulation des produits dérivés d'animaux vaccinés entre autorités publiques, organisations d'agriculteurs, organisations de consommateurs, détaillants et opérateurs commerciaux.

Quatrième pilier – Science, innovations et recherches : les députés rappellent l'amendement du Parlement au budget de l'Union pour 2008 visant à augmenter les crédits destinés à la mise au point de vaccins (marqueurs) et de tests. Ils demandent à la Commission de faire bon usage de ces crédits revus à la hausse.

La résolution insiste sur la nécessité de développer le réseau de laboratoires communautaires et nationaux de référence spécialisés dans les maladies animales. Elle souligne l'importance des échanges d'informations scientifiques dans le domaine de la santé et du bien être des animaux de même que l'importance de la communication vis-à-vis du consommateur, afin de mieux faire comprendre les voies de propagation et les répercussions considérables des épizooties. Le Parlement est convaincu qu'il faudrait interdire le clonage des animaux à des fins commerciales.

Les députés sont préoccupés par le fait que des normes européennes pourraient être menacées par les importations de pays tiers dont les agriculteurs ne sont pas tenus de respecter les mêmes obligations en matière de santé et de bien-être animal. La Commission est invitée à se pencher sur les moyens d'éviter ce type de concurrence de la part de pays tiers, y compris en envisageant des mesures portant sur les importations, et en ouvrant le débat sur la question dans les forums concernés de l'OMC.

Le rapport souligne enfin que la nouvelle génération d'accords de libre-échange avec l'Inde, la Corée et les pays d'Asie du sud-est devrait comprendre un chapitre équilibré sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et le bien-être animal. La Commission est invitée à conclure des protocoles vétérinaires avec les marchés d'exportation potentiels, comme celui de la Chine.

Nouvelle stratégie de santé animale pour l'Union européenne (2007-2013)

2007/2260(INI) - 19/09/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter une nouvelle stratégie de santé animale pour l'Union européenne (2007-2013) placée sous la devise «Mieux vaut prévenir que guérir».

CONTEXTE : en décembre 2004, la Commission a lancé une évaluation externe dont le but était de soumettre à un examen approfondi les résultats de l'action de l'UE sur la santé animale et les orientations futures d'une telle action. Une réévaluation de la politique actuelle s'impose pour plusieurs raisons : ses principales composantes ont en grande partie été élaborées alors que la Communauté ne comptait que douze États membres; de nouveaux défis ont vu le jour avec l'apparition de certaines maladies, comme le SRAS; les échanges commerciaux se sont radicalement modifiés; enfin, la science, les technologies et le cadre institutionnel ont considérablement évolué.

Dans ce contexte, la Commission présente sa proposition de nouvelle stratégie européenne de santé animale pour la période 2007-2013, qui se fonde sur les résultats de l'évaluation et la consultation des parties prenantes. Elle alimentera de nouveaux débats interinstitutionnels, le Conseil et le Parlement devant prendre position avant la fin de l'année.

CONTENU : dans l'ensemble, la stratégie comprend **un programme de travail ambitieux de 6 années** aux visées clairement établies:

- 1) Définition des priorités d'intervention de l'UE ;
- 2) Modernisation et adéquation du cadre régissant la santé animale ;
- 3) Amélioration de la prévention, de la surveillance et de l'état de préparation face aux crises ;
- 4) Science, innovation et recherche.

Fondée sur la volonté de **garantir des normes élevées** en matière de santé animale, la stratégie facilitera la définition de priorités conformes aux objectifs fixés ainsi que la révision et l'adoption de normes adéquates acceptables.

La stratégie couvre la santé de l'ensemble des animaux de l'UE destinés à l'alimentation humaine, à l'élevage et aux activités sportives, des animaux de compagnie, des animaux utilisés dans le secteur des loisirs et de ceux vivant dans les zoos. Les animaux sauvages et ceux servant aux travaux de recherche sont également inclus lorsqu'ils risquent de transmettre des maladies à d'autres animaux ou à des êtres humains. La stratégie porte en outre sur la santé des animaux lors de leur transport à destination, à partir et à l'intérieur de l'UE.

Les objectifs de la stratégie sont les suivants:

- **Objectif 1:** Garantir un niveau élevé de protection de la santé publique et de la sécurité alimentaire en réduisant l'incidence des risques biologiques et chimiques sur l'être humain au minimum.
- **Objectif 2:** Promouvoir la santé animale en prévenant/réduisant l'incidence des maladies des animaux et, par là même, soutenir l'élevage et l'économie rurale.
- **Objectif 3:** Améliorer la croissance économique/la cohésion/la compétitivité en assurant la libre circulation des marchandises et les nécessaires mouvements des animaux.
- **Objectif 4:** Promouvoir des modes d'élevage et une politique du bien-être animal qui préviennent les menaces liées à la santé animale et minimisent les retombées sur l'environnement afin de soutenir la stratégie de développement durable de l'UE.

L'action sera fondée sur **le partenariat**. Il s'agira de tirer parti des collaborations existantes, d'encourager les nouvelles initiatives et de mettre davantage à profit les solutions disponibles en dehors de la voie législative. Un «Comité Consultatif sur la santé animale» réunira des représentants des ONG du secteur, des consommateurs et des gouvernements. Il fournira des orientations stratégiques sur le niveau adéquat de protection de la santé animale ou publique ainsi que sur les priorités de l'action et la communication. Il assurera également le suivi des avancées de la stratégie. La Commission s'engage à poursuivre ses objectifs de clarté et de transparence dans sa communication aux parties prenantes et aux consommateurs sur l'action et les raisons d'agir de l'UE.